

Ayant été nommé et désigné dans cette publication, mon identité ayant été citée, sans autorisation, en vertu de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1981, je demande à exercer mon droit de réponse concernant les propos erronés tenus par Mme Lemaire lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 (publié sur votre site internet le 27 octobre 2023) sous l'intitulé : « *Madame LEMAIRE fait un résumé concernant le conseil d'école du 3 juin dernier.* ».

Il est cité :

« Le Maire et Madame Lemaire se sont vus accusés de ne pas prendre les enfants de l'extérieur. Madame Lemaire précise que ce n'est pas le cas pour les enfants accueillis en nourrice ou en famille d'accueil au sein de la commune, pour les petits-enfants dont les grands-parents résident dans la commune, pour les enfants des salariés travaillant dans la commune.

Elle explique pourquoi cette règle : un enfant scolarisé représente un coût pour la commune. Le coût repas cantine payé par la famille ne se résume pas à 4€, en réalité il représente 8€ à charge de la commune. De même le coût à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est de 308€ par enfant scolarisé et ou résidant dans la commune. Les entrées piscine et bus sont pris en charge par la commune ainsi que les collations pour les maternelles. Et toutes les dépenses afférentes à l'école : copies, téléphonie, charges courantes ... »

Veillez ajouter mon droit de réponse :

« En réalité le conseil d'école s'est tenu le 27 juin 2023.

Par mail adressé à l'école, Me l'adjointe a demandé, quelques jours avant le conseil d'école, à intervenir sur le sujet des effectifs. Elle a pris la parole pour nous informer de la volonté de la municipalité à réduire l'accueil des enfants des communes extérieures en raison des coûts engendrés.

En réponse à cette prise de parole, le directeur de l'école a averti des possibles conséquences de cette décision en tenant compte des faibles effectifs actuels. Le directeur ne peut en aucun cas contredire cette décision municipale.

Le directeur n'a fait qu'avertir « la municipalité » au sens large du terme. Cette remarque ne s'adressait pas particulièrement à M. le Maire et son adjointe. A aucun moment, les identités de ces 2 personnes n'ont été citées sur ce sujet. »

Il est cité :

« M. Syllebranque a présenté un graphique en conseil d'école affichant l'aide de la mairie à 9% des dépenses pour l'ensemble des activités de cette année. Mme Lemaire est intervenue en précisant que l'on ne pouvait pas réduire la participation de la commune à 9% au vu des dépenses citées précédemment. Il a répondu qu'il ne pouvait pas ajouter le papier toilette fourni par la mairie dans les dépenses pour les activités pédagogiques. »

Veillez ajouter mon droit de réponse :

« M. le directeur a présenté les dépenses de l'école, les factures payées par l'école. Les dépenses de fonctionnement n'en font pas partie. Il n'a d'ailleurs aucune connaissance des montants. M. le directeur dit ne pas comprendre la réaction de Me l'adjointe sur ce sujet car il ne s'agit pas de minimiser la participation de la Municipalité. Le but de cette présentation est de mettre en valeur la participation des parents et le retour des enveloppes de coopérative dont l'école a grandement besoin. »

Il est cité :

« Mme Lemaire s'est vue accusée également au conseil d'école de propager une mauvaise image de l'équipe enseignante de l'école lors de sa visite à l'inauguration de l'école de Saint- Rémy Chaussée. Elle précise avoir félicité les enseignants ayant emmené les enfants au Puy du Fou et a regretté le départ de madame Martin qui emmenait les enfants en classe de découverte et qu'effectivement une ambiance délétère régnait au sein de l'école. Les parents étaient démotivés pour créer une association et organiser des événements pour faire rentrer de l'argent à l'école. Elle énumère les enfants partis de l'école : les parents ont informé la commune que la cause était le Directeur d'école, elle ne l'invente pas.

Les familles parlent entre elles et décident d'inscrire leur enfant à l'extérieur dès la maternelle.

Le Directeur a ajouté qu'il n'était pas responsable de tout, que des familles quittent l'école par rapport au fonctionnement de la cantine, le personnel de la cantine était pointé du doigt lors du deuxième conseil d'école, créant un climat délétère au sein du personnel et par rapport aux horaires de garderie. »

Veillez ajouter mon droit de réponse :

« Me l'adjointe est intervenue en signalant que des enfants quittaient l'école et que c'était inquiétant.

M. le directeur a répondu que l'école avait mauvaise presse, et que les multiples attaques à l'encontre de l'équipe enseignante pouvait en être la cause. Me l'adjointe a répété à 2 reprises qu'il ne s'agissait pas de l'équipe. Elle a ensuite désigné le directeur comme celui qui entretenait une mauvaise ambiance.

Une enseignante est intervenue pour préciser que l'école fonctionnait en équipe et que ce type de critique discréditait l'école toute entière.

2/2

Le directeur a expliqué que pour sa part les départs étaient à associer à d'autres problèmes (Personnel de cantine, fonctionnement de la garderie, pannes de chauffage, ...). Pour 1 ou 2 parents, Le directeur a pu paraître à cheval sur certaines règles. Règles qui n'émanent pas de l'école elle-même, mais s'imposent à tout établissement scolaire. M. Directeur priorise toujours l'intérêt du fonctionnement d'école.

Une intervention de représentant des parents au conseil d'école du 20 octobre 2023 a corroboré les propos du directeur concernant les problèmes en cantine et en garderie. »
